

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2025 le conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2025-312 intitulé : Règlement numéro 2025-312 décrétant une dépense de 12 732 000 \$ et un emprunt de 12 732 000 \$ pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-312 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures le 25 février 2025** au bureau de la municipalité de Saint-Elzéar situé au 597 rue des Érables, Saint-Elzéar.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-312 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **199**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-312 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures le 25 février 2025, au bureau municipal situé au 597 rue des Érables à Saint-Elzéar

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8 h 30 à midi et 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h 30 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et **NOUVELLE LOI EN VIGUEUR 2025!!! DÉLAI?**

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le 4 février 2025

Mathieu Genest
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Mathieu Genest, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Elzéar, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement no 2025-312 au bureau municipal et à l'église en date du 4 février 2025.

Mathieu Genest
Directeur général
secrétaire-trésorier